VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE

DE CASSIEN

AVEC L'ABBÉ THÉONAS

DU JEUNE ET DU TEMPS PASCAL

Histoire de l'abbé Théonas. — De la perfection évangélique. — Nature et condition du jeûne. — Des choses bonnes, mauvaises et indifférentes. — Le jeûne ne doit être qu'un moyen d'acquérir la vertu. — Explication des cinquante jours du temps pascal. — Des dîmes et des prémices à offrir à Dieu. — De la loi et de la grâce.

1. Avant de rapporter la conférence que nous eûmes avec le saint abbé Théonas, je crois qu'il est nécessaire de dire un mot de sa conversion, afin que le lecteur puisse mieux apprécier son mérite et sa vertu. Il était jeune encore, lorsque ses parents l'obligèrent à se marier. Ils voyaient dans un honnête mariage un moyen de conserver sa pureté, et de le préserver des

déréglements de son âge. Après avoir vécu cinq ans avec sa femme, il vint voir l'abbé Jean (1), qui avait été chargé alors, à cause de son mérite et de sa sainteté, de l'administration de son monastère. Ces fonctions n'étaient pas confiées au caprice ou à l'ambition; on n'y arrivait que par le choix de tous les anciens, qui en faisaient une prérogative de l'âge et un témoignage d'estime pour ceux que leur foi et leur sainteté élevaient au-dessus des autres. Le jeune Théonas vint donc trouver l'abbé Jean, et lui apporter quelques pieuses offrandes avec d'autres personnes riches qui s'empressaient de donner au saint vieillard la dîme ou les prémices de leur récolte. Le bon religieux, en recevant leurs présents, voulut les en récompenser, comme le recommande l'Apôtre (I Cor., IX, 11), en semant les biens spirituels dans ceux dont il moissonnait les biens temporels. Il leur adressa donc cette exhortation:

2. Je me réjouis, mes fils bien-aimés, de votre pieuse générosité, et je reçois avec reconnaissance ces offrandes dont la dispensation m'est confiée, parce que je vois avec quelle fidélité vous présentez à Dieu, pour les besoins de ses pauvres, les prémices et la dîme de vos biens, comme un sacrifice de bonne odeur. Je ne doute pas que le Seigneur n'accepte la part que vous lui donnez, et ne bénisse le reste de vos biens comme vous l'espérez, et qu'il ne vous en récompense largement dès cette vie, selon sa promesse:

(1) Voir la dix-neuvième conférence, page 147.

« Honorez Dieu du produit de vos travaux, et donnez aux pauvres les prémices de vos fruits, afin que vos greniers soient remplis de l'abondance de votre froment, et que vos pressoirs regorgent de vin. » (Prov., III, 9.) En le faisant fidèlement vous accomplissez la justice de l'ancienne loi; c'était autrefois une grande faute de ne pas l'observer, et ceux qui lui obéissaient, n'arrivaient pas cependant à la perfection.

3. Le commandement de Dieu avait consacré la dîme à l'usage des lévites, et les prémices aux prêtres (Nomb., V, 18.) La règle des prémices était que la cinquantième partie des fruits ou des animaux, serait employée au service du temple ou de ses ministres. Cette taxe fut diminuée par les tièdes, et augmentée, au contraire, par les plus fervents. Les uns donnaient la soixantième, les autres la quarantième partie de leurs revenus. C'est ainsi que les justes, pour lesquels la loi n'est pas établie (I Tim., I, 9), montrent qu'ils ne sont pas sous la loi; car non-seulement ils l'accomplissent, mais ils la dépassent. Leur dévotion est une loi supérieure, qui leur fait ajouter volontairement, aux obligations de tous, une observance plus parfaite.

4. Ainsi nous voyons Abraham dépasser ce que la loi devait commander, lorsque, après avoir vaincu quatre rois, il ne voulut rien garder des dépouilles de Sodome que lui donnait sa victoire, et que le suppliait d'accepter le roi même qu'il avait dépouillé. Il prit le nom de Dieu en témoignage, et s'écria : « Je lève la

main vers le Dieu très-haut, qui a fait le ciel et la terre, et je jure que je ne prendrai rien de ce qui est à vous, depuis un fil de votre vêtement jusqu'à la courroie de votre chaussure. » (Gen., XIV, 22-23.) David aussi dépassa les préceptes de la loi, lorsqu'au lieu de rendre le mal pour le mal, comme Moïse le permettait, non-seulement il ne le fit pas, mais qu'il aima, au contraire, ceux qui le persécutaient, pria Dieu pour eux, les pleura et vengea leur mort. Élie et Jérémie prouvèrent qu'ils n'étaient pas sous la loi, lorsque, pouvant se marier, ils aimèrent mieux cependant rester vierges. Élisée et les prophètes, ses disciples, s'élevaient au-dessus des prescriptions mosaïques, selon le témoignage de saint Paul : « Ils allaient vêtus de peaux de brebis et de chèvres; ils étaient tourmentés, affligés, manquant de tout, ces hommes dont le monde n'était pas digne; ils erraient dans les solitudes et les montagnes, habitant les antres et les profondeurs de la terre. » (Héb., XI, 37.)

Que dirai-je des enfants de Jonabad, fils de Rechab, répondant au prophète Jérémie qui leur offrait du vin de la part du Seigneur : « Nous ne boirons pas de vin, parce que notre père Jonabad, fils de Rechab, nous a dit : Vous ne boirez jamais de vin, vous et vos fils; vous ne bâtirez pas de maison; vous n'ensemencerez pas; vous ne planterez pas de vignes, et vous n'en possèderez pas; mais vous habiterez toute votre vie sous des tentes. » (Jér., XXXV, 6.) Aussi méritèrent-ils d'entendre dire par le Prophète : « Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu

d'Israël : « Il y aura toujours, de la race de Jonabad, fils de Rechab, un homme qui marchera en ma présence toute sa vie. » (Ibid., 19.) Tous ceux-là ne se contentent pas d'offrir leur dîme à Dieu; mais ils méprisent leurs biens, pour s'offrir à Dieu, eux et leurs âmes, que rien ne peut compenser, comme Notre-Seigneur le dit dans l'Évangile : « Que pourra donner l'homme, en échange de son âme? » (S. Matth., XVI, 26.)

5. Pour nous qui ne sommes plus soumis aux prescriptions légales, mais qui avons entendu cette parole de l'Évangile : « Si vous voulez être parfaits, allez, vendez tout ce que vous avez; donnez-le aux pauvres et vous aurez un trésor dans le ciel; venez et suivez-moi » (S. Matth., XIX, 21), nous devons savoir, lorsque nous offrons à Dieu la dîme de nos biens, que nous sommes sous le joug de la loi, et que nous ne sommes pas encore parvenus à la perfection évangélique, qui procure à ceux qui la pratiquent, non-seulement le bonheur de la vie présente, mais encore celui de la vie éternelle. La loi ne promet pas à ceux qui l'observent le royaume du ciel; mais seulement la félicité d'ici-bas : « Celui qui fera ces choses, vivra en elles. » (Lévit., XVIII, 5.) Tandis que Jésus-Christ dit à ses disciples : « Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume du ciel leur appartient. » (S. Matth., V, 3.) « Celui qui abandonnera sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses champs, en mon nom, recevra le centuple, et possèdera la vie

éternelle. » (S. Matth., XIX, 29.) Et c'est justice; car il est bien plus méritoire de renoncer, non-seulement aux choses défendues, mais encore aux choses permises, et d'y renoncer par amour pour Celui qui en a permis l'usage à notre faiblesse.

Si ceux qui offrent à Dieu la dîme de leurs biens selon l'ancienne loi, ne peuvent atteindre la perfection évangélique, vous devez comprendre combien s'en éloignent ceux qui ne l'offrent même pas. Comment peuvent-ils participer aux grâces de la loi nouvelle, quand ils négligent d'observer les préceptes plus légers de la loi ancienne? Le législateur en déclare l'accomplissement facile, puisqu'il maudit ceux qui n'y obéissent pas : « Maudit soit, dit-il, celui qui ne restera pas fidèle à tout ce qui est écrit dans la loi pour l'accomplir » (Deut., XXVII, 26); tandis que l'Évangile, à cause de l'excellence et de la sublimité de ses préceptes, dit seulement : « Que celui qui peut comprendre comprenne (S. Matth., XIX, 12) le langage de Moïse, indique la facilité du commandement : « Je prends, dit-il, aujourd'hui à témoin le ciel et la terre que, si vous ne gardez pas les préceptes du Seigneur, votre Dieu, vous périrez et disparaîtrez de la terre. » Jésus-Christ montre, au contraire, la beauté sublime de ses préceptes, en les donnant plutôt comme des exhortations que comme des ordres : Si vous voulez être parfait, faites ceci ou cela. Moïse impose un fardeau qu'on est inexcusable de refuser, tandis que saint Paul n'offre qu'un conseil aux hommes de bonne volonté qui travaillent à leur perfection. Car il ne fal-

lait pas ordonner d'une manière générale, et exiger, pour ainsi dire, légalement de tout le monde, des choses si élevées, que tous ne pouvaient pas les accomplir; il valait mieux les proposer comme conseil, afin que les forts puissent atteindre la perfection, tandis que les faibles, qui ne peuvent arriver à l'âge parfait du Christ, tout en paraissant obscurcis par l'éclat des autres, soient cependant préservés de la malédiction de la loi, et évitent ainsi les maux présents et les châtiments éternels.

Notre-Seigneur n'oblige donc personne, par un précepte formel à la pratique de ces grandes vertus, mais il y engage notre libre arbitre, et nous invite par les conseils salutaires qu'il nous donne, et le désir de la perfection qu'il nous inspire. Quand il y a obligation, il y a nécessité; quand il y a nécessité, il y a difficulté; quand il y a difficulté, il y a négligence; quand il y a négligence, il y a péché; quand il y a péché, il doit y avoir châtiment. Mais aussi ceux qui obéissent seulement aux préceptes rigoureux de la loi évitent plutôt la peine dont elle les menace, qu'ils ne méritent des récompenses.

6. L'Évangile, en élevant les forts aux vertus les plus sublimes, ne laisse pas cependant tomber les faibles dans le dernier relâchement. Il accorde aux parfaits la plénitude du bonheur, et aux autres le pardon de leur faiblesse. La loi ancienne, au contraire, place ceux qui l'observent dans un certain milieu, entre la punition de ceux qui la violent, et la gloire des parfaits. C'est là une position basse et mi-

sérable. Ne trouveriez-vous pas bien malheureux en ce monde, un homme qui travaillerait beaucoup pour éviter d'être mis au rang des criminels, sans pouvoir jamais partager les richesses, les honneurs et la gloire de ceux qu'on estime.

7. C'est donc à nous maintenant de voir si nous voulons vivre sous la grâce de l'Évangile ou sous la terreur de la loi; car tous doivent choisir nécessairement un de ces deux états comme règle de leurs actions. La grâce de Jésus-Christ guide ceux qui font plus que la loi n'ordonne, tandis que la loi enchaîne les autres, comme des esclaves et des débiteurs. Celui qui n'observe pas la loi ne peut atteindre la perfection de l'Évangile, quoiqu'il se glorifie d'être chrétien, et racheté par la grâce du Sauveur. Il ne faut pas croire que ceux-là seulement sont sous le joug de la loi, qui refusent de l'accomplir; on lui est encore soumis quand on se contente de faire ce qu'elle commande; car ce n'est pas porter des fruits dignes de sa vocation et de la grâce de Jésus-Christ, qui ne dit pas : « Vous offrirez au Seigneur, votre Dieu, la dîme et les prémices, » mais bien : « Allez et vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; venez et suivez-moi. » (S. Matth., XIX, 21. — S. Luc, XVIII, 22.) Et pour montrer la beauté de la perfection au disciple qui l'interroge, Notre-Seigneur ne lui accorde pas un seul instant pour ensevelir son père, parce que l'amour de Dieu doit l'emporter sur l'amour des hommes.

8. Ces paroles de l'abbé Jean inspirèrent au bienheureux Théonas un ardent désir de la perfection évangélique; et cette divine semence germa dans son cœur, comme dans une terre bien préparée. Ce qui l'humiliait et le touchait davantage, c'est que le saint vieillard lui avait dit que, non-seulement il n'avait pas atteint la perfection de l'Évangile, mais qu'il avait à peine satisfait aux préceptes de la loi. Quoiqu'il eût l'habitude de remettre, tous les ans, aux représentants de l'Église, la dîme de ses récoltes, il n'avait jamais entendu dire qu'il devait les prémices; et quand même il les eut données, il fallait donc reconnaître qu'il était encore éloigné de la perfection de l'Évangile. Il retourna chez lui, tout triste et tout rempli des sentiments d'une componction salutaire. Sa résolution était prise, et il fit tous ses efforts pour la faire partager à sa femme. Il la suppliait, jour et nuit avec larmes, de vouloir bien désormais servir Dieu dans la continence et la chasteté; il lui représentait qu'il ne fallait jamais différer sa conversion, et hésiter à embrasser une vie plus parfaite, en s'imaginant que la force de l'âge nous mettait à l'abri des menaces de la mort, puisque les enfants et les jeunes gens mouraient comme les vieillards.

9. Sa femme ne voulut jamais se rendre à ses instantes prières; elle déclarait qu'elle était trop jeune pour renoncer à lui, et qu'il serait responsable des fautes qu'elle pourrait faire, s'il brisait ainsi entre eux les liens sacrés du mariage. Théonas s'étendait

alors sur les misères de l'homme et les faiblesses de la nature ; il lui disait combien il est dangereux d'être toujours exposé aux désirs de la chair, et il ajoutait qu'il n'était pas permis de renoncer au bien que Dieu nous avait montré, et qu'il était plus mal de le négliger, après l'avoir connu, que de ne pas l'aimer avant de le connaître. Il lui semblait qu'il devenait prévaricateur, s'il préférait aux trésors célestes qu'il avait trouvés, les plaisirs grossiers de la terre. Tout âge et tout sexe avait droit à cette perfection sublime, à laquelle tous les membres de l'Église étaient appelés, puisque l'Apôtre disait : « Courez de manière à remporter le prix. » (I Cor., IX, 24.) Les lenteurs des lâches ne devaient pas retarder l'ardeur de ceux qui voulaient avancer ; et c'était aux faibles d'être excités par l'exemple des forts, plutôt qu'aux forts d'être arrêtés par la paresse des faibles. Aussi voulait-il renoncer au siècle et mourir au monde, afin de pouvoir vivre tout à Dieu ; et s'il ne pouvait être assez heureux pour se donner à Jésus-Christ avec sa compagne, il aimait mieux se sauver en renonçant à la moitié de lui-même, et entrer ainsi dans le royaume des cieux, que de se perdre tout entier.

Si Moïse, disait-il, permettait aux Juifs de se séparer de leurs femmes, à cause de la dureté de leur cœur, pourquoi Jésus-Christ ne permettrait-il pas de le faire par amour de la chasteté. Notre-Seigneur ne met-il pas la femme au nombre des affections qu'il faut savoir sacrifier. Ce n'est pas la loi seulement, c'est lui-même qui recommande l'amour

des pères, des mères et des enfants; et cependant il ordonne, pour l'honneur de son nom et par désir de la perfection, de les abandonner et même de les haïr. N'a-t-il pas dit : « Quiconque abandonnera, en mon nom, sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou son épouse, ou ses enfants, ou ses champs, recevra le centuple et possèdera la vie éternelle. » (S. Matth., XIX, 21.) Il met si haut cette perfection qu'il ne permet pas qu'on lui oppose cet amour qu'on doit à son père et à sa mère, et qui est, selon saint Paul, le premier commandement : « Honorez votre père et votre mère, c'est le premier commandement de la loi, afin que vous soyez heureux et que vous viviez longtemps sur la terre. » (Éph., VI, 2.) Notre-Seigneur veut cependant qu'on sacrifie ce devoir à son amour.

Il est évident que l'Évangile qui défend de rompre les liens du mariage, hors le cas d'adultère, promet de récompenser au centuple ceux qui renoncent au joug de la chair par désir de la chasteté. Si donc je vous persuade de choisir comme moi la meilleure part, en nous consacrant tous les deux au service de Dieu, pour éviter les peines éternelles, je ne renonce pas à la charité qui nous unit et je vous en aimerai, au contraire, davantage. Je vous reconnaîtrai et je vous honorerai comme un aide que Dieu m'a donné. Je vous resterai uni en Jésus-Christ d'une manière indissoluble, et je ne me séparerai pas de celle que la loi m'a donnée, pourvu qu'elle fasse ce que veut l'auteur de la loi. Mais si au lieu de m'ai-

der vous voulez me tenter, si au lieu d'être un secours vous aimez mieux être un danger, si vous croyez que le sacrement du mariage ne doit avoir d'autre effet que d'être un obstacle à votre salut et de me priver de la grâce que m'offre le Sauveur, je vous déclare que je suis prêt à suivre les conseils de l'abbé Jean, ou plutôt ceux de Jésus-Christ, et que jamais une affection de la terre ne me privera des biens du ciel; car il est dit : « Celui qui ne hait pas son père et sa mère, ses frères et ses sœurs, son épouse, ses biens et son âme même, ne peut être mon disciple. » (S. Luc, XIV, 26.)

Tous les raisonnements de Théonas ne purent persuader sa femme; et quand il vit qu'elle persistait dans son obstination, il lui dit : « Si je ne puis vous sauver de la mort, vous ne pouvez me séparer du Christ; il m'est plus sûr de faire divorce avec vous qu'avec Dieu. Il obéit aussitôt à la grâce qui l'inspirait et n'affaiblit par aucun retard l'ardeur de son désir. Il abandonna sur-le-champ tous ses biens et se rendit au couvent. Il se fit remarquer en si peu de temps par l'éclat de son humilité et de sa sainteté, qu'après la mort de l'abbé Jean, d'heureuse mémoire, et celle du saint homme Élie, son digne successeur, il fut choisi à l'unanimité pour administrer les biens du monastère.

10. Que personne ne pense que nous avons rapporté ces choses pour engager quelqu'un à rompre les liens du mariage; nous sommes bien loin de les condamner, et nous disons avec l'Apôtre : « Le mariage

est honorable en tout, et le lit nuptial est sans souillure. » (Hébr., XIII, 4.) Nous avons voulu seulement raconter fidèlement la conversion de cet homme qui se donna à Dieu d'une manière si singulière. Je demande donc en grâce au lecteur qui blâme ou qui approuve sa conduite de ne pas m'en rendre responsable et d'en reporter le reproche ou la louange à son auteur. Pour moi, je ne me suis pas prononcé sur cette action; je l'ai racontée seulement, et il me semble juste qu'on me mette en dehors de toutes les discussions qui peuvent avoir lieu à ce sujet. Que chacun donc en juge comme il lui plaira; mais qu'il craigne de se croire plus équitable et plus saint que Dieu même, qui s'est prononcé pour ce religieux, en lui accordant, comme aux Apôtres, le don des miracles. Je ne dis rien du sentiment de tant de vénérables solitaires qui, non-seulement ne l'ont pas blâmé, mais l'ont formellement approuvé, puisqu'ils l'ont préféré à des hommes très-recommandables, en lui confiant l'administration du monastère. Il me semble que tant de saints personnages n'ont pu se tromper dans un jugement que Dieu a confirmé par un si grand nombre de miracles.

11. Mais revenons à la conférence que j'ai promis de rapporter. Le saint abbé Théonas étant venu nous visiter dans notre cellule, au temps de Pâques, nous nous assîmes un peu à terre, après avoir récité l'office du soir, et nous lui demandâmes pourquoi les religieux tenaient tant à ne pas s'agenouiller, pendant les cinquante jours du temps pascal, en faisant leurs

prières, et pourquoi il évitaient de jeûner jusqu'à l'heure de none. Cet usage nous étonnait d'autant plus qu'il n'était pas suivi de la même manière dans les autres monastères de Syrie. L'abbé Théonas nous l'expliqua ainsi.

12. L'ABBÉ THÉONAS. Nous devons tellement respecter l'autorité de nos frères et la tradition qu'ils nous ont laissée, que nous les acceptions sans même les comprendre et que nous leur obéissions aussi fidèlement qu'autrefois. Cependant, puisque vous désirez savoir le principe et les causes de notre observance, je vais vous dire, en peu de mots, les explications que nous en ont données nos supérieurs. Mais avant de vous citer le témoignage des saintes Écritures, examinons, si vous le voulez bien, un instant, la nature du jeûne et ses conditions. Les textes sacrés seront plus utiles ensuite à notre discussion.

La divine sagesse nous dit dans l'Ecclésiaste, qu'il y a un temps pour toutes les choses, qu'elles soient heureuses ou qu'elles nous paraissent contraires : « Toute chose a son temps, et tout ce qui est sous le ciel a son moment qui lui est propre. Il y a temps de naître et temps de mourir, temps de planter et temps d'arracher ce qui est planté, temps de tuer et temps de guérir, temps de détruire et temps d'édifier, temps de pleurer et temps de rire, temps de gémir et temps de danser, temps de jeter des pierres et temps de les ramasser, temps de s'embrasser et temps de se séparer, temps d'acquérir et temps de perdre, temps de retenir et temps de renvoyer, temps de rompre et temps

de renouer, temps de se taire et temps de parler, temps d'aimer et temps de haïr, temps de guerre et temps de paix; » et l'Ecclésiaste ajoute : « Parce que chaque chose, chaque action a son temps. » (Eccl., III, 2-11.) Il ne reconnaît pour bon que ce qui se fait dans le temps convenable. Ainsi une chose qui serait bonne, si elle était faite en son temps, pourrait devenir inutile et nuisible, si elle était faite à contre-temps. Il faut accepter tout ce qui est bon ou mauvais par soi-même et qui, par conséquent, ne peut pas changer, comme la justice, la prudence, la force, la tempérance et les autres vertus, ou bien les vices qui leur sont contraires; car les vertus ne peuvent être appelées des maux et les vices des biens; mais pour les choses qui sont indifférentes en elles-mêmes, c'est par leur usage qu'elles deviennent bonnes ou mauvaises; elles ne le sont pas naturellement. Les dispositions et le temps où on les fait, les rendent seulement utiles ou dangereuses.

13. Cherchons maintenant ce qu'est le jeûne et si nous devons le mettre au nombre des choses bonnes qui ne peuvent devenir mauvaises, comme nous l'avons dit pour la justice, la prudence, la force et la tempérance, ou si c'est une chose intermédiaire qu'on puisse faire utilement, mais aussi négliger sans se rendre coupable, une chose qu'il soit quelquefois blâmable de pratiquer et quelquefois louable d'omettre. Si nous mettons le jeûne au rang des vertus, nous regardons l'abstinence des aliments comme un bien essentiel, et leur usage deviendra dès lors crimi-

nel; car il est certain que ce qui est essentiellement contraire au bien est essentiellement un mal. L'autorité des saintes Écritures ne nous permet pas de considérer ainsi le jeûne. Si nous jeûnions en pensant que c'est un péché de prendre de la nourriture, nous ne retirerions aucun fruit de notre abstinence; nous deviendrions, au contraire, coupables d'un sacrilége, selon saint Paul, « en nous abstenant des aliments que Dieu a créés pour que les fidèles et ceux qui connaissent la vérité en usent avec action de grâces; car toutes les créatures de Dieu sont bonnes, et il ne faut rien rejeter de ce qui mérite notre reconnaissance. » (I Tim., IV, 3.) « Lorsqu'un homme croit une chose impure, elle devient impure pour lui. » (Rom., XIV, 14.) Nous ne voyons pas que personne ait été condamné pour avoir usé de nourriture, à moins qu'avant ou après cet usage, il n'y eût quelque chose qui motivât sa condamnation.

14. Une preuve manifeste que le jeûne est une de ces choses neutres, indifférentes en elles-mêmes, c'est que s'il rend juste celui qui le garde, il ne fait pas condamner celui qui le transgresse, à moins qu'on ne punisse le violement d'un précepte plutôt que l'usage de certains aliments. Ce qui est essentiellement bien, au contraire, doit toujours être pratiqué, et celui qui le néglige tombe nécessairement dans le péché. Le mal essentiel n'est jamais non plus permis; il est nuisible de sa nature, et celui qui le commet ne peut faire qu'il soit bon et louable en quelque manière. Ainsi nous voyons que toutes les choses qui ont leurs condi-

tions et leurs époques déterminées, et qui sanctifient ceux qui les pratiquent, sans cependant rendre coupables ceux qui les omettent, sont d'elles-mêmes neutres ou indifférentes. Tels sont le mariage, l'agriculture, les richesses, les profondeurs de la solitude, les veilles, la lecture et la méditation des livres saints, les jeûnes, enfin, dont nous nous entretenons. Aucun précepte divin, aucun texte de l'Écriture ne nous oblige tellement à ces choses que ce soit un péché de ne pas en user ou de les interrompre. Tout ce qui est positivement ordonné doit être fait sous peine de péché mortel; mais ce que Dieu conseille plutôt qu'il ne le commande, est utile quand on le fait, sans nuire quand on ne le fait pas. Ainsi nos pères nous ont recommandé de pratiquer ces choses, avec prudence et discrétion, en tenant compte des causes, du lieu, des circonstances, du temps. Car si on les fait à propos, elles deviennent bonnes, tandis qu'elles sont nuisibles quand on les fait inconsidérément. Si, par exemple, un religieux voulait jeûner, lorsque son frère vient le visiter et qu'il doit le recevoir comme Jésus-Christ même, n'y aurait-il pas là une faute, une inhumanité plutôt qu'un acte de religion digne de louange. Lorsque la langueur et la faiblesse du corps réclament plus de nourriture pour réparer ses forces, ne serait-on pas, en ne voulant rien diminuer de son abstinence, cruel et homicide envers soi-même, plutôt que sage et désireux de son salut? Lorsque la célébration d'une fête adoucit les austérités de la pénitence, celui qui vou-

drait continuer la rigueur de son jeûne devrait être considéré plutôt comme un obstiné déraisonnable que comme un bon religieux. C'est là cependant le malheur de ces solitaires qui recherchent la louange des hommes par leurs jeûnes, et qui veulent acquérir une réputation de sainteté par la pâleur de leur visage. L'Évangile déclare qu'ils ont déjà reçu leur récompense, et Dieu annonce par son Prophète qu'il a leur jeûne en horreur. Il leur fait dire : « Nous avons jeûné, et vous ne nous avez pas regardés; nous avons humilié nos âmes, et vous l'avez ignoré; » et il leur fait connaître pourquoi ils n'ont pas mérité d'être exaucés : « Voilà, dit-il, qu'au jour de votre jeûne, votre volonté s'est manifestée, et vous avez poursuivi tous vos débiteurs; vous jeûnez en plaidant et en querellant, et votre main frappe impitoyablement. Ne jeûnez pas comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour, afin que votre prière soit écoutée du ciel. Est-ce qu'un tel jeûne peut me plaire, quand un homme tourmente ainsi son âme tout le jour? Pourquoi agiter et tourner la tête? Pourquoi se couvrir de sac et de cendre? Vous appelez cela un jeûne, un jour agréable au Seigneur? » (Isaïe, LVIII, 3.)

Il montre ensuite comment l'abstinence devient méritoire, et il explique clairement que le jeûne ne sert à rien par lui-même, quand il n'est pas fait dans certaines conditions. « Est-ce là, dit-il, le jeûne que je me suis choisi? Rompez les liens de l'impiété, rejetez les fardeaux qui vous accablent; laissez libres ceux qui sont brisés et déchargez-les

de leur joug; partagez votre pain avec celui qui a besoin, et recevez dans votre maison les pauvres et les étrangers. Lorsque vous verrez un homme nu, couvrez-le, pour ne pas mépriser votre chair. Alors vous brillerez comme la lumière du matin, et votre santé renaîtra; votre justice sera devant vous, et la gloire du Seigneur vous couvrira; vous invoquerez Dieu alors, et le Seigneur vous exaucera. Vous crierez vers lui, et il dira : Me voici. » (Jérém., LXVIII, 6.) Vous voyez donc que Dieu ne regarde pas le jeûne comme un bien principal, nécessaire, mais qu'il lui plaît seulement par les bonnes œuvres qui l'accompagnent; tandis qu'il devient inutile et même odieux dans certaines circonstances; car le Seigneur a dit : « Lorsqu'ils jeûneront, je n'exaucerai pas leurs prières. » (Jérémie, XIV, 12.)

15. La miséricorde, la patience, la charité et les vertus dont parle le Prophète, et qui sont essentiellement bonnes, ne doivent pas être subordonnées au jeûne; le jeûne, au contraire, doit se rapporter à elles et servir seulement à les acquérir; c'est l'instrument et non le but. La mortification de la chair, les rigueurs salutaires de l'abstinence ne sont qu'un moyen d'arriver à la charité, qui est un bien immuable et indépendant de toutes les circonstances. On ne pratique pas dans le monde la médecine, l'orfévrerie et les autres arts à cause de leurs instruments; mais on se sert de ces instruments pour atteindre le but qu'on se propose. Ces instruments sont utiles à ceux qui sont habiles dans leur art; ils sont inutiles aux

autres. Les premiers les emploient heureusement pour faire leurs œuvres, tandis que les seconds ne savent pas même à quoi ils servent et se contentent de leur possession; et cette possession est nécessairement stérile, puisqu'elle ne mène à aucun résultat.

Le bien essentiel est celui auquel doivent se rapporter tous les moyens, et ce bien doit se faire non pour une cause extérieure, mais pour la bonté qui est en lui-même.

16. Pour discerner du bien relatif le bien essentiel, il faut considérer si ce bien est bien par lui-même ou par autre chose; s'il est toujours bien, sans jamais changer, sans perdre sa qualité pour en prendre une contraire; si on ne peut le négliger sans se causer un grand préjudice, et si ce qui lui est opposé est un mal absolu qui ne peut jamais devenir un bien. Tous ces caractères du bien essentiel ne peuvent aucunement convenir au jeûne. Car il n'est pas un bien par lui-même, et par conséquent nécessaire pour acquérir la pureté du cœur et du corps et unir l'âme à son créateur, en apaisant les révoltes de la chair. Il n'est pas un bien toujours immuable; car non-seulement nous pouvons l'interrompre quelquefois, sans nous nuire, mais encore il est dangereux pour l'âme si nous le pratiquons à contre-temps. Ce qui lui est contraire, n'est pas un mal essentiel, à moins que le plaisir naturel de prendre des aliments n'aille jusqu'à l'intempérance, à la luxure et aux vices qu'elle entraîne; « car ce qui entre dans la bouche ne souille pas l'homme, mais plutôt ce qui en sort. » (S. Matth.,

xv, 11.) On manque à ce qui est essentiellement bon, on l'accomplit imparfaitement et d'une manière coupable, lorsqu'on le pratique non pour lui-même, mais pour une autre cause; car tout doit se rapporter à lui, et il ne doit être recherché que pour lui-même.

17. N'oublions donc pas ce que nous venons de dire du jeûne, et ne nous y appliquons, ne le croyons utile qu'en tenant compte des circonstances avec sagesse et mesure. Qu'il ne soit pas le terme de notre espérance, mais seulement un moyen d'acquérir la pureté du cœur et la charité de l'Évangile. Puisque le jeûne doit être observé et interrompu à certains jours, et que la loi en règle le mode et la nature, il est évident que ce n'est pas un bien absolu, mais seulement un bien relatif. Les choses qu'un précepte formel ordonne comme bonnes ou défend comme mauvaises, ne sont pas soumises aux circonstances du temps, de telle sorte qu'on doive faire quelquefois celles qui sont défendues, ou omettre celles qui sont commandées. Ainsi toujours il faut pratiquer la justice, la patience, la sobriété, la pudeur et la charité, tandis qu'il n'est jamais permis de se livrer à l'injustice, à l'impatience, à la fureur, à l'impureté, à l'envie et à l'orgueil.

18. Après avoir établi la nature du jeûne, il semble facile de prouver, par l'autorité des saintes Écritures, qu'on ne peut et qu'on ne doit pas jeûner toujours. Nous voyons, dans l'Évangile, les pharisiens jeûner avec les disciples de Jean-Baptiste, tandis que les Apôtres, qui étaient les amis et les convives du céleste Époux, n'observaient pas encore de jeûne. Les

disciples de Jean croyaient, en jeûnant, posséder la justice parfaite, parce qu'ils suivaient les exemples de ce grand modèle de la pénitence, qui non-seulement se privait des aliments variés dont se servent les hommes, mais n'usait même pas du pain, leur nourriture la plus ordinaire. Ils vinrent se plaindre à Jésus-Christ, en lui disant: « Nous et les pharisiens nous jeûnons souvent; pourquoi vos disciples ne jeûnent-ils pas? » Et Notre-Seigneur, en leur répondant, montre avec évidence, que le jeûne n'est pas convenable et nécessaire en tout temps, et que la solennité d'une fête et des raisons de charité peuvent très-bien l'interrompre. « Est-ce que les enfants de l'Époux, leur dit-il, peuvent jeûner, lorsque l'Époux est avec eux? Des jours viendront où l'Époux leur sera ôté, et alors ils jeûneront. » (S. Matth., IX, 15.)

Ces paroles furent dites avant la résurrection du Sauveur; mais elles s'appliquent particulièrement aux cinquante jours qui la suivirent; car Notre-Seigneur mangeait alors avec ses disciples, et ne les laissait pas jeûner de sa douce présence.

19. L'ABBÉ GERMAIN. Pourquoi, pendant cinquante jours, adoucissons-nous dans nos repas les rigueurs de l'abstinence, puisque Jésus-Christ ne resta que quarante jours avec ses disciples, après sa résur-

20. L'ABBÉ THÉONAS. Votre demande est juste et mérite que je vous fasse connaître toute la vérité. Après l'ascension du Sauveur, qui eut lieu quarante jours après sa résurrection, les Apôtres descendirent

de la montagne des Oliviers, où ils l'avaient vu retourner à son Père, comme il est dit dans les Actes des Apôtres. Ils rentrèrent à Jérusalem, et y attendirent, pendant dix jours, la venue de l'Esprit-Saint. Ils le reçurent quand ils furent passés, et célébrèrent par conséquent avec joie le cinquantième jour qui complète le temps consacré par les fêtes de l'Église. Nous voyons, dans l'Ancien Testament, ce temps pascal indiqué par des figures. Il fallait, sept semaines après Pâques, offrir au Seigneur le pain des prémices, par les mains des prêtres. » (Deut., XVI.) Les Apôtres, en prêchant ce jour-là au peuple de Jérusalem, offrirent bien à Dieu le vrai pain des prémices, qui nourrit d'une nouvelle doctrine et rassasia généreusement cinq mille hommes, qu'ils choisirent parmi les Juifs, et consacrèrent au Seigneur comme les prémices du peuple chrétien. C'est pour cela qu'il faut réunir les dix jours aux quarante qui les ont précédés, et les célébrer avec la même joie et la même solennité. Cette tradition, qui remonte au temps des Apôtres, mérite d'être fidèlement observée. Aussi, pendant ces jours, ne se met-on pas à genoux en priant, parce que cette posture est un signe de pénitence et de tristesse. Nous observons donc le temps pascal comme le dimanche, et nos Pères nous ont appris qu'il ne fallait, ce jour-là, ni jeûner, ni se mettre à genoux, pour honorer la résurrection du Sauveur.

21. L'ABBÉ GERMAIN. Les adoucissements extraordinaires d'une solennité si prolongée ne peuvent-ils pas trop favoriser les faiblesses de la chair, et faire

renaître la concupiscence, cette racine de tous les vices que l'on avait coupée? L'esprit, appesanti par des aliments dont il n'a plus l'habitude, conservera-t-il toute sa puissance sur le corps, son serviteur, et nous surtout qui sommes plus jeunes, ne devons-nous pas craindre la révolte des sens que nous avons domptés, si nous nous permettons une nourriture plus abondante et des aliments dont nous n'avons pas l'habitude?

22. L'ABBÉ THÉONAS. Si nous nous appliquons à tout examiner aux lumières de la raison, et si nous jugeons de la pureté de notre cœur, non pas avec le sentiment des autres, mais avec notre conscience, il est certain que cette nourriture plus abondante ne peut affaiblir notre vigilance. L'âme doit tenir l'équilibre entre cet adoucissement et les intérêts de la continence, de manière à se préserver de tout excès dans un sens ou dans un autre. Il faut qu'elle discerne avec sagesse la règle qui empêchera notre esprit de s'appesantir sous le poids de la jouissance, et notre corps de succomber sous les rigueurs de l'abstinence, modérant ainsi toute exagération qui pourrait trop l'exciter ou l'abattre. Notre Dieu défend de rien faire pour son service et son honneur, sans une sage discrétion; car « l'honneur du roi aime le jugement. » (Ps. XCVIII, 4.) Aussi, dans sa sagesse, Salomon nous recommande de ne nous laisser entraîner ni d'un côté ni de l'autre. « Honorez Dieu par de justes efforts, et offrez-lui des fruits de votre justice. » (Prov., III, 9.) Nous avons dans notre conscience un

juge équitable et incorruptible, qui ne se trompe jamais sur la pureté de nos âmes, lors même que d'autres pourraient s'égarer. Nous devons veiller avec soin sur notre cœur, pour ne pas nous écarter de la discrétion, et pour éviter également une abstinence trop ambitieuse, et une indulgence trop relâchée.

Il faut calculer nos forces, et mettre d'un côté de la balance la pureté de l'âme, et de l'autre la santé du corps; les peser ensuite au poids de la conscience, sans nous laisser corrompre par de secrets penchants, de telle sorte que nous évitions les excès de tout genre, et que nous ne méritions pas ce reproche : « Si en faisant les saintes offrandes, vous les offrez mal, ne péchez-vous pas ? (Gen., IV, 7.) Ces jeûnes, que nous offrons à Dieu comme des victimes violemment arrachées de nos entrailles, Celui qui aime la justice et la miséricorde les a en horreur, puisqu'il dit : « Je suis le Seigneur qui aime le jugement, et qui déteste le vol dans le sacrifice. » (Isaïe, LXI, 8.) Il en est de même des offrandes coupables de ceux qui pensent à leur corps et à leur bien-être avant tout, et ne donnent à Dieu que le reste de ce qu'ils font. La sainte Écriture condamne ces serviteurs infidèles : « Maudit soit celui qui fait l'œuvre de Dieu avec fraude. » (Jér., XLVIII, 10.) C'est bien justement que Dieu reprend ceux qui se trompent ainsi eux-mêmes : « Tous les enfants des hommes sont insensés; car tous les enfants des hommes mentent avec leurs balances pour tromper. » (Ps. LXI, 10.) Et le grand Apôtre nous exhorte à rester dans les limites de la discrétion, sans nous laisser

entraîner par notre penchant d'un côté ou d'un autre ; il a dit : « Que votre obéissance soit raisonnable. » (Rom., XII, 1.) Moïse nous fait la même recommandation ; car il veut « que les balances soient justes, que les poids soient égaux, que le boisseau et le septier aient leur mesure. » (Lévit., XIX, 36.) Salomon dit aussi à ce sujet : « Un poids grand et petit, et des mesures différentes, sont des choses abominables devant Dieu, et celui qui les emploie se perdra dans ses tromperies. » (Prov., XX, 10.)

Appliquons nous donc à ne pas nous servir de faux poids et de fausses mesures, non-seulement dans les choses dont nous parlons, mais dans le secret de nos cœurs et les greniers de notre conscience, c'est-à-dire que sans user pour nous d'une indulgence, d'une mollesse qui affaiblirait la règle, nous n'accablions pas ceux auxquels nous annonçons la parole de Dieu, d'un fardeau que nous ne pouvons pas porter nous-mêmes. Que faisons-nous, cependant, lorsque nous employons double poids et double mesure, pour peser et mesurer le pur froment des enseignements divins ? Si nous le dispensons autrement pour nous que pour nos frères, ne méritons-nous pas les reproches de Dieu, puisque nous avons des balances et des mesures trompeuses ? Salomon nous l'annonce : « Le poids double est abominable devant Dieu, et la balance fausse n'est pas bonne en sa présence. » (Prov., XXIII.)

Nous tombons encore dans la même faute, lorsque nous faisons devant nos frères ce que nous pratiquions dans le secret de nos cellules, afin de mériter la

louange des hommes, désirant ainsi paraître plutôt austères et saints à leurs yeux que de l'être vraiment devant Dieu. C'est là une maladie que nous devons éviter, que nous devons avoir en horreur. Mais nous nous sommes un peu éloignés de notre sujet, il est temps d'y revenir.

23. Il faut donc célébrer ces saints jours de telle sorte, qu'ils servent à notre âme et à notre corps, au lieu de nous nuire; car la joie de ces fêtes n'émousse pas les aiguillons de la chair, et notre cruel ennemi en trouble la solennité. Pour concilier alors les douceurs que l'usage autorise avec nos habitudes d'austérité, il suffit de prendre notre repas à l'heure de sexte au lieu d'attendre l'heure de none, comme à l'ordinaire, sans cependant rien ajouter à la qualité ou à la quantité de notre nourriture, afin de ne pas perdre, par cet adoucissement du temps de Pâques, cette pureté du corps et cette intégrité de l'âme, que nous avions acquises pendant le jeûne du carême. A quoi nous servirait d'avoir fait quelques progrès par l'abstinence, si un relâchement imprudent le détruisait bientôt. Le démon connaît notre faiblesse et nous attaque toujours plus violemment lorsqu'il voit que nous sommes moins sur nos gardes, dans la célébration des fêtes. Veillons donc avec un soin extrême à ne pas laisser affaiblir notre âme par de dangereuses douceurs, et ne perdons pas dans le repos du temps pascal, la pureté conquise par nos efforts du carême. Ne changeons rien à notre nourriture, et n'usons pas, aux grandes fêtes, des aliments dont nous nous abste-

nons, les jours de jeûne, pour mieux garder la continence. Il ne faut pas que la joie de ces fêtes excite en nous les ardeurs de la concupiscence, et obscurcisse cette paix, cette allégresse plus précieuse encore, que donne la pureté du cœur. Ces courtes jouissances de la chair, en détruisant notre vertu, nous condamneraient aux larmes d'une longue pénitence. Il vaut mieux s'appliquer à suivre le conseil du Prophète : « Célèbre tes fêtes, ô Juda, et tiens tes promesses au Seigneur. » (Nahum, I, 15.) Si la solennité de ces jours ne change rien à notre abstinence ordinaire, nous jouirons intérieurement d'une fête continuelle, et en nous abstenant de toute œuvre coupable nous irons ainsi « de mois en mois, de fêtes en fêtes. » (Isaïe, LXVI, 23.)

24. L'ABBÉ GERMAIN. Pourquoi, mon Père, le carême n'est-il que de six semaines, ou de sept semaines, dans quelques provinces, d'une observance plus religieuse? En en retranchant le dimanche et le samedi, les quarante jours de jeûne ne sont pas complets ; on ne peut en compter que trente-six.

25. L'ABBÉ THÉONAS. Beaucoup, dans leur simplicité chrétienne, ne s'arrêtent pas à cette difficulté ; mais puisque vous ne la trouvez pas indigne de votre attention, et que vous désirez approfondir davantage les causes de notre observance, je vais vous les exposer, afin que vous voyiez clairement qu'il n'y a rien de déraisonnable dans la tradition de nos Pères. La loi de Moïse fait un commandement général pour tout le

peuple : « Vous offrirez vos dîmes et vos prémices au Seigneur, votre Dieu. » (Exod., XXII, 29.) Si donc nous sommes obligés d'offrir les dîmes de tous nos biens et de nos récoltes, nous devons, à bien plus forte raison, offrir la dîme de notre vie et de nos œuvres. C'est ce que nous faisons en comptant ainsi le carême. Car la dîme de tous les jours d'une année est de trente-six jours et demi. Si, dans les sept semaines, nous retranchons les dimanches et les samedi, il nous reste trente-cinq jours de jeûne; mais si nous y ajoutons la veille de Pâques, où nous prolongeons le jeûne du samedi jusqu'au chant du coq et à l'aube du dimanche, non-seulement nous avons nos trente-six jours complets, mais nous aurons encore la dîme des cinq jours de l'année qui restent, puisque nous les augmentons d'une partie de la nuit, et rien ne manquera à ce que nous devions offrir.

26. Que vous dirai-je des prémices que tous les serviteurs fidèles du Christ ne manquent pas de lui offrir chaque jour? Dès qu'ils se réveillent, et qu'ils reviennent, pour ainsi dire, à la vie, en sortant de leur repos, avant de se répandre en dehors et de s'occuper du souvenir et du soin des choses ordinaires, ils consacrent à Dieu leurs premières pensées, comme les prémices de leurs fruits par les mains du Grand Prêtre, Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour reconnaître cette nouvelle vie et cette image de notre résurrection future. A peine ont-ils secoué le sommeil, qu'ils immolent à Dieu une hostie d'allégresse; le premier mouvement de leur langue est pour l'invoquer, pour

célébrer son nom et ses louanges. Ils ouvrent leurs lèvres pour lui présenter avant tout leurs hymnes et leurs prières. Ils lui donnent aussi les prémices de leurs mains et de leurs pieds, en se levant pour faire oraison, et au lieu d'employer leurs membres à leurs besoins particuliers, ils les consacrent d'abord au service et à l'honneur de Dieu, en élevant les mains, en pliant les genoux et en se prosternant devant lui. Nous ne pouvons mieux accomplir ce que nous chantons dans les Psaumes : « J'ai prévenu le jour, et j'ai crié vers vous. » (Ps. CXVIII, 147.) « Mes yeux ont devancé l'aurore, afin de méditer vos paroles. » (Ib. 148.) « Dès le matin, ma parole vous préviendra. » (Ps. LXXXVII, 14.) Tous les jours, lorsque après notre sommeil nous revenons à la lumière, comme des ténèbres et de l'image de la mort, nous ne devons rien exiger, pour nous-mêmes, de notre esprit et de notre corps, avant de les avoir consacrés à Dieu.

Qu'est-ce que prévenir, dès le matin et devancer le jour, si ce n'est nous prévenir nous-mêmes, c'est-à-dire devancer nos désirs et les soins qui sont nécessaires à notre vie, ou bien ces tentations si subtiles que l'ennemi nous prépare pendant notre sommeil, par les images de nos songes, afin de nous en occuper, dès que nous serons réveillés, et de déflorer ainsi, en s'en emparant, les prémices de nos actions? Nous devons donc, pour ne pas mentir au verset du Psalmiste, veiller de telle sorte sur nos premières pensées, que l'ennemi ne puisse les souiller de son influence, et les rendre indignes d'être offertes

à Dieu. Si nous ne le prévenons pas par notre vigilance, il prendra l'habitude de nous devancer lui-même, chaque jour, par ses artifices; et si nous désirons offrir à Dieu les prémices de notre âme, et les lui rendre agréables, il faut nous appliquer, surtout dès les premières heures du jour, à conserver les sens de notre corps purs et sans tache, comme de saintes offrandes destinées au Seigneur. Beaucoup de personnes, qui vivent dans le monde, ont la pieuse coutume de se lever avant le jour, ou au point du jour, et de ne jamais se livrer à leurs occupations domestiques et à leurs affaires, avant d'avoir été à l'église, pour consacrer, en la présence de Dieu, les prémices de leurs actions.

27. Pour ce que vous me dites des six ou des sept semaines, qui différencient dans quelques provinces l'observance du carême, le jeûne est toujours le même, malgré l'inégalité des semaines; car ceux qui n'en admettent que six, pensent qu'il faut jeûner le samedi et les six jeûnes de plus de ces semaines, complètent, par conséquent, les trente-six jours du carême.

28. Vous voyez donc que le nombre des jeûnes est le même, quoique le nombre des semaines soit différent. Les hommes oublieux n'ont pas bien conservé la raison de cette coutume, qui était d'offrir ainsi à Dieu la dîme de l'année. Ces trente-six jours et demi de jeûne, ont reçu le nom de quarantaine ou de carême, parce que Moïse, Élie et Notre-Seigneur lui-même, ont jeûné quarante jours. C'était aussi un souvenir des quarante années qu'Israël passa dans le désert,

et peut-être des quarante stations qu'il y fit comme l'Écriture le rapporte. Cette dîme offerte à Dieu pourrait être aussi appelée du nom que le public donne à l'impôt prélevé sur le commerce par les princes de la terre. Le Roi des siècles n'a-t-il pas des droits bien légitimes sur les années de notre vie? Quoi qu'il en soit, remarquons en passant un fait que nos Pères ont signalé bien souvent, c'est que pendant ces jours de jeûne, les démons redoublent toujours leurs attaques, et tentent davantage les religieux pour leur faire quitter leurs monastères. Semblables aux Égyptiens, qui opprimaient si cruellement les enfants d'Israël, ces Égyptiens spirituels tourmentent les solitaires, le vrai peuple d'Israël, et leur imposent les plus pénibles épreuves, pour les empêcher de quitter l'Égypte, et d'aller jouir d'un repos sacré dans le désert des vertus. Le Pharaon de l'enfer s'irrite contre nous, et s'écrie : « Ce sont des paresseux, et c'est pourquoi ils disent si haut : Allons, et sacrifions à Dieu, Notre-Seigneur. Qu'ils soient accablés de travaux; qu'ils soient toujours occupés, afin qu'ils ne songent plus à leurs vaines paroles. » (Exod., v, 9.) Car les impies, dans leur égarement, traitent de folie et de vanité ce sacrifice, qu'on n'offre vraiment bien à Dieu que dans la solitude et la liberté du cœur. La religion est une abomination pour le méchant.

29. Celui qui est juste et parfait n'est pas l'esclave de la loi du carême, et ne se contente pas d'un si petit nombre de jeûnes. Cette obéissance servile est imposée seulement par l'Église, aux personnes du monde qui

sont livrées toute l'année à leurs jouissances et à leurs affaires. Il faut bien que la loi les force à penser à Dieu pendant ces jours, et qu'ils lui consacrent au moins cette dîme de leur vie, qu'ils auraient dévorée comme le reste. Mais les justes, pour qui la loi n'est pas faite, ne bornent pas leurs jeûnes à cette extrême partie de leur vie, mais ils la donnent tout entière; ils sont affranchis de l'impôt légal, parce qu'ils paient davantage, et ils peuvent s'en exempter sans scrupule, quand ils en ont de bonnes et saintes raisons. Ceux qui donnent tout, ne détournent rien de la dîme. Il n'en est pas de même de ceux qui n'offrent point à Dieu de dons volontaires; la loi les oblige à payer la dîme dans toute sa rigueur. Il est évident que l'esclave de la loi, celui qui évite ce qu'elle défend, et qui fait seulement ce qu'elle ordonne, n'est pas parfait comme celui qui n'use pas même de ce qu'elle accorde. Aussi, quoique l'Apôtre ait dit de la loi de Moïse : « La loi ne conduit à rien de parfait » (Hébr., VII, 19), nous voyons beaucoup de saints, dans l'Ancien Testament, devenir parfaits, parce qu'ils ont été au delà des prescriptions de la loi, pour vivre de la perfection évangélique. « Ils savaient que la loi n'est pas faite pour les justes, mais pour les injustes, les rebelles, les impies et les pécheurs, pour les coupables et les profanes. » (I Tim., I, 9.)

30. Il faut remarquer que tant que dura la perfection de l'Église primitive, cette loi du carême n'était pas nécessaire; elle était observée sans contrainte et sans précepte formel par les chrétiens qui jeûnaient

toute l'année. Mais lorsque la ferveur des temps apostoliques se fut ralentie, lorsque la multitude des fidèles s'attacha à ses biens, et ne les partagea plus pour les besoins de tous, comme il avait été réglé d'abord, mais s'appliqua à les augmenter, au lieu de se contenter de suivre l'exemple d'Ananie et de Saphire, il parut utile à l'Église d'imposer aux hommes qui oubliaient, au milieu des affaires du siècle, le repentir de leurs fautes et la pénitence, l'obligation sainte d'un jeûne régulier. C'était rétablir la dîme légale, et cette contrainte pouvait servir aux faibles, sans nuire aux parfaits, qui, en s'inspirant de l'Évangile, allaient volontairement au delà du précepte, afin de parvenir à cet heureux résultat, dont parle saint Paul : « Le péché ne dominera plus en vous, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (Rom., VI, 14.) Car le péché ne peut dominer celui qui domine l'attachement au péché.

31. L'ABBÉ GERMAIN. Cette parole de l'Apôtre est vraie, sans aucun doute; mais elle me paraît bien obscure, si elle s'applique, non-seulement aux religieux, mais à tous les chrétiens. Car si tous ceux qui croient à l'Évangile sont libres et affranchis de la domination du péché, comment cette domination existe-t-elle dans presque tous ceux qui sont baptisés? Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « Quiconque fait le péché est esclave du péché? » (S. Jean, VIII, 34.)

32. L'ABBÉ THÉONAS. Vous me proposez une difficulté qui n'est pas petite, et, quoique je sache bien qu'elle ne peut être expliquée et comprise par ceux

qui n'en ont pas l'expérience, je vais tâcher de vous satisfaire en quelques mots. Votre intelligence complètera, par la pratique, ce que je vous dirai. Car tout ce qui s'apprend plutôt par l'expérience que par l'enseignement, ne peut être bien exposé et bien compris que par ce moyen.

Je pense qu'il est nécessaire de rechercher d'abord avec soin quel est le précepte ou la volonté de la Loi; quelle est la règle et la perfection de la Grâce, afin que nous puissions connaître ensuite ce qu'est la domination du péché ou sa ruine. La Loi recommande particulièrement le mariage. « Heureux, dit-elle, qui a une postérité dans Sion, et une famille dans Jérusalem. » (Isaïe, XXXI, 9.) Elle maudit la stérile qui n'enfante pas. La Grâce, au contraire, invite à la pureté d'une chasteté perpétuelle, et au bonheur d'une sainte virginité. « Bienheureux, dit-elle, les stériles qui n'ont pas enfanté, et les mamelles qui n'ont pas allaité. Celui qui ne hait pas son père, sa mère et son épouse, ne peut être mon disciple. » (S. Luc, XIV, 26.) Et l'Apôtre dit : « Que ceux qui ont des femmes, vivent comme n'en ayant pas. » (I Cor., VII, 29.)

La Loi dit : « Ne tardez pas à offrir vos dîmes et vos prémices » (Exod., XXII, 29); et la Grâce : « Si vous voulez être parfait, allez et vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres. » (S. Matth., XIX, 21.)

La Loi ne défend pas la vengeance et le talion pour les offenses et les injures. Elle dit : « Œil pour œil, dent pour dent. » (Exod., XXI, 24.) La Grâce veut que nous prouvions notre patience, en souffrant le double

du mal qu'on nous a fait, et que nous soyons prêts à supporter encore la perte que nous avons éprouvée. « Si quelqu'un, dit-elle, vous frappe sur la joue droite, présentez-lui l'autre; et si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre tunique, abandonnez-lui aussi votre manteau. » (S. Matth., v, 39.) La Loi dit qu'on peut haïr ses ennemis; la Grâce recommande de les aimer, au point de prier toujours Dieu pour eux.

33. Celui donc qui est parvenu à la perfection de l'Évangile, s'élève ainsi, par le mérite de sa vertu, au-dessus de la loi. Il regarde comme petits et imparfaits tous les préceptes de Moïse, parce qu'il se sent obéir à la grâce du Sauveur, dont le secours seul lui a permis d'arriver à cet état supérieur, à cette dignité. Le péché, par conséquent, ne domine pas en lui, puisque la charité qui est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous est donné (Rom., v), en bannit l'amour des choses de la terre. Il ne peut ni désirer ce qui est défendu, ni mépriser ce qui est commandé. Toute son étude, tous ses désirs sont toujours inspirés par l'amour de Dieu, tellement qu'au lieu d'être séduit par la jouissance des choses coupables, il n'use pas même des choses permises. La loi, par exemple, fixe les obligations du mariage; mais quoiqu'elle impose la fidélité conjugale, il est difficile que la concupiscence reste dans les limites qui lui sont imposées; le feu qu'on alimente ne peut pas toujours être modéré, et l'usage du mariage finit quelquefois par rendre la volonté adultère. Mais ceux que la grâce du Sauveur

enflamme de l'amour de la pureté, consument tellement les désirs de la chair dans les ardeurs de la charité, que la cendre chaude des passions n'altère en rien leur chasteté. Les esclaves de la loi arrivent par les choses permises aux choses défendues, tandis que ceux qui suivent la grâce, les évitent en méprisant les choses permises. Comme le péché vit encore dans celui qui aime le mariage, il vit aussi dans celui qui se contente d'offrir à Dieu la dîme et les prémices. Car il tombera nécessairement dans quelque faute, par ses délais ou ses négligences, en ne donnant pas la qualité ou la quantité qu'il doit offrir chaque jour.

Malgré tout le soin qu'on apporte à distribuer la part qui revient aux pauvres, il est difficile de ne pas commettre souvent quelque infidélité; mais ceux qui n'ont pas méprisé le conseil du Seigneur, en donnant tous leurs biens aux pauvres, et qui suivent, en prenant la Croix, le Maître généreux de la grâce, ceux-là ne peuvent se tromper. Car en distribuant des richesses déjà consacrées à Jésus-Christ, et qui semblent ne plus leur appartenir, ils ne seront plus tentés de garder quelque chose pour leurs besoins, et aucune hésitation ne troublera la joie de leur aumône. Ils savent qu'ayant tout donné à Dieu, ils n'ont plus à s'inquiéter du lendemain, et que dans leur bienheureuse nudité, la Providence les nourrira avec plus de soin que les oiseaux du ciel. Celui, au contraire, qui conserve les biens du monde, et qui donne seulement la dîme et les prémices de ses récoltes, ou l'argent que l'ancienne loi lui réclame, efface bien sous la rosée de l'aumône les

souillures de ses péchés ; mais quelle que soit sa générosité, il est impossible qu'il s'affranchisse complétement de la domination du péché, à moins que la grâce du Sauveur ne le détache lui-même de ce qu'il donne.

Ce n'est pas non plus se délivrer du joug tyrannique du péché que de demander dents pour dents, et de poursuivre de sa haine son ennemi, comme on le faisait sous l'ancienne loi; car celui qui désire venger son injure par la peine du talion, et qui nourrit la haine dans son cœur, est toujours sous l'empire de la colère et de la fureur. Mais celui qui est éclairé de la grâce de l'Évangile, triomphe du mal, en n'y résistant pas. Il n'hésite pas, quand on le frappe à la joue droite, à présenter l'autre; et il donne volontairement son manteau à celui qui lui demande sa tunique. Il aime ses ennemis et il prie pour celui qui le calomnie. Il a donc rejeté le joug du péché, il en a rompu les liens; car il ne vit plus sous la loi, qui ne détruit pas les racines du péché. L'Apôtre a dit « que la première loi avait été abolie à cause de son insuffisance et de son inutilité; car elle n'a conduit personne à la perfection. » Et le Seigneur a dit, par son Prophète : « Je leur ai donné des préceptes qui n'étaient pas bons, et des commandements dans lesquels ils ne pouvaient pas vivre. » (Ézéch., xx, 11.) La grâce, au contraire, ne retranche pas seulement les branches du mal, elle détruit encore jusqu'aux racines de la volonté mauvaise.

34. Celui donc qui s'applique à suivre la perfection

de l'Évangile, vit sous la grâce et ne souffre plus la tyrannie du péché; c'est vivre sous la grâce que de faire ce que la grâce demande. Celui, au contraire, qui ne veut pas se soumettre pleinement à la perfection de l'Évangile, doit savoir que, tout en étant baptisé, chrétien et religieux, il ne vit pas dans la liberté de la grâce, mais dans les chaînes de la loi et sous le joug du péché. Le dessein de Dieu, qui donne la grâce de l'adoption à tous ceux qui se donnent à lui, n'est pas de détruire, mais de perfectionner les préceptes de Moïse, pour les mieux accomplir et non pour les rejeter.

Beaucoup méconnaissent et négligent ces conseils sublimes, et les exhortations de Notre-Seigneur. Ils s'imaginent jouir d'une telle liberté, que non-seulement ils ne s'élèvent pas aux préceptes évangéliques, comme trop difficiles, mais qu'ils méprisent encore, comme trop anciens, les commandements de la loi mosaïque, qui ont été donnés pour les faibles et les commençants. Ils semblent dire, dans leur coupable indépendance, cette parole que réprouve l'Apôtre : « Nous pècherons, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (Rom., VI, 15.) Car celui qui n'est pas sous la grâce, puisqu'il ne s'est pas élevé à la perfection de l'Évangile, et qui n'est pas sous la loi, puisqu'il n'en observe pas les plus faciles commandements, est doublement esclave du péché. Il s'imagine n'avoir reçu la grâce du Christ que pour abuser de sa liberté, en s'éloignant de lui. Il fait ce que saint Pierre nous avertit d'éviter : « Agissez, dit-il, comme des hommes libres, et ne prenez pas comme

un prétexte la liberté du mal. » (I S. Pierre., II, 16.) « Vous, mes frères, dit saint Paul, vous êtes appelés à la liberté » (Gal., v, 13); c'est-à-dire à être affranchis de la domination du péché, pourvu que vous ne profitiez pas de votre liberté pour satisfaire votre sensualité, et que vous ne croyiez pas ce vice permis, parce que vous n'êtes plus soumis aux préceptes de la loi. Saint Paul nous apprend que la vraie liberté n'est jamais que là où le Seigneur habite. « Le Seigneur est l'Esprit, et là où est l'Esprit du Seigneur, se trouve la liberté. » (II Cor., III, 17.) Je ne sais si j'ai pu vous faire comprendre ces paroles de l'Apôtre, comme les comprennent ceux qui en ont fait l'expérience; je sais seulement très-bien qu'elles deviennent très-claires par la pratique, et qu'elles n'ont plus alors besoin d'éclaircissements : la lumière de l'expérience en apprend plus que toutes les paroles.

35. L'ABBÉ GERMAIN. Vous nous avez parfaitement expliqué une question très-obscure, et que bien des hommes peut-être ne peuvent résoudre. Nous vous supplions de nous instruire encore sur un point, et de nous dire pourquoi quand nous jeûnons, et que nous sommes le plus affaiblis par la pénitence, nous sommes plus tourmentés par les combats de la chair; car quelquefois en sortant du sommeil, ce que nous avons éprouvé nous trouble la conscience, et nous ôte cette confiance qu'il faudrait pour prier le Seigneur.

36. L'ABBÉ THÉONAS. Le désir que vous avez de vous instruire à fond de tout ce qui peut vous conduire à la perfection, m'engage à traiter avec étendue

la question que vous me proposez; car je vois que vous vous inquiétez moins de cette chasteté, de cette circoncision extérieure, que de celle qui est dans le secret de l'âme. Vous savez bien que la perfection ne consiste pas dans cette continence matérielle que les infidèles mêmes peuvent garder par nécessité ou par hypocrisie, mais dans cette pureté volontaire et invisible du cœur que l'Apôtre explique ainsi: « Le véritable Juif n'est pas celui qui l'est à l'extérieur, et qui porte la circoncision dans sa chair, mais celui qui l'est intérieurement, qui est circoncis dans son cœur par l'esprit et non par la lettre; la louange lui vient non pas des hommes, mais de Dieu, qui connaît le secret des cœurs. » (Rom., II, 28.)

Cependant, comme je ne puis satisfaire pleinement votre désir, parce que ce qui reste de la nuit ne suffit pas pour bien traiter une question si obscure, je pense qu'il vaut mieux différer. Ces sujets demandent dans ceux qui parlent et dans ceux qui écoutent, un cœur dégagé de toute vaine pensée. On ne doit les proposer que pour se purifier davantage, et on ne les explique bien qu'en recevant soi-même la grâce de la pureté. Il ne faut pas ici des paroles subtiles, mais le témoignage intérieur de la conscience, et la puissance de la vérité. La science, la doctrine de cette vertu, ne peut être acquise que par l'expérience, et personne ne peut la recevoir, s'il ne la cherche avec ardeur, non pas dans des entretiens stériles, mais par de généreux efforts, en désirant sincèrement la pureté intérieure.